

# L'UNION EUROPÉENNE EST-ELLE DÉMOCRATIQUE ?



Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Etudes et Perspectives " :

**[www.cpcp.be/index.php/publications/](http://www.cpcp.be/index.php/publications/)**

- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

## INTRODUCTION

L'Union Européenne (UE) est de plus en plus souvent sujette aux critiques concernant son fonctionnement. Elle n'intéresserait pas (ou plus) suffisamment les citoyens européens et est désormais perçue par beaucoup d'entre eux comme antidémocratique, ainsi qu'en atteste la montée en puissance des formations politiques dites « eurosceptiques » au sein de l'espace européen. Les élections européennes sont d'ailleurs souvent synonymes de désintérêt des Européens qui « boudent » davantage ces élections par rapport à leurs élections nationales.

En effet, l'UE est vue par beaucoup comme une organisation supranationale ne prenant pas suffisamment en compte les particularismes régionaux ou locaux, imposant « sa » propre vision aux nations et leur ôtant leurs prérogatives... En somme, elle est perçue comme une entité fonctionnant « à part », de manière autonome et avec peu de liens avec la vie quotidienne des citoyens de l'UE. L'inverse d'une organisation démocratique donc. En février 2000, le texte adopté lors de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres note elle-même qu'elle « reconnaît la nécessité d'améliorer et d'assurer en permanence la légitimité démocratique et la transparence de l'Union et de ses institutions, afin de les rapprocher des citoyens des États membres ».

La question est donc de savoir si l'Union Européenne fonctionne ou non de manière démocratique et de déterminer avant tout d'où vient ce sentiment d'absence de démocratie au sein de l'UE. Afin de répondre à cette thèse, il convient préalablement d'analyser d'où vient le désintérêt des Européens pour l'Union Européenne, base initiale du sentiment d'une UE qui serait non démocratique ou tout du moins pas assez. Il importera également d'analyser dans quelle mesure ce sentiment, associé à une certaine dépolitisation, pourrait faire le lit du populisme, méthode politique déferlant actuellement sur les pays de l'UE. Il faut ensuite passer au sujet proprement dit et tenter d'analyser et de décrypter le processus de prise de décision au sein de l'UE. La question du rôle du Parlement Européen par rapport à d'autres institutions européennes où les représentants ne sont pas élus directement par le peuple devra également être abordée, de même que la question du rôle spécifique des partis politiques européens. La fin de l'analyse se devra, après évaluation du caractère démocratique des institutions de l'Union Européenne, d'élaborer des pistes de réflexion en vue de l'amélioration de ce caractère démocratique afin de rendre

les Européens plus proches de l'organisation qui occupe pourtant une place fondamentale dans leur vie politique globale.

## **I. UN DÉSINTÉRÊT OU UNE OPPOSITION**

## ENVERS LE PROJET EUROPÉEN ?

### Les raisons du désintérêt

Le constat est évident : la majorité des citoyens européens ne connaît pas bien le fonctionnement de l'UE et de ses institutions en grande partie parce que la vie du Parlement européen et des autres institutions y afférentes ne les intéresse pas.

La première raison n'est pas en réalité du ressort des institutions européennes, de leur fonction ou de leur prise de décision, puisqu'il s'agit de la répercussion des débats nationaux sur le processus des élections européennes. Cette répercussion existe principalement en raison de l'organisation même des élections pour le Parlement Européen. De fait, l'organisation de celles-ci sur une base nationale ne permet pas vraiment aux citoyens d'appréhender correctement les enjeux européens. Souvent même, ces élections font souvent l'objet d'une récupération par les politiciens des différents pays de l'UE qui s'en servent comme une tribune pour évoquer les problèmes nationaux voire régionaux ou locaux, parfois même sans liens avec l'Union Européenne. Ainsi, certaines élections européennes servent en fait de « test » pour la majorité en place qui s'y retrouve souvent en mauvaise posture à l'occasion d'un « vote-sanction ». Étant donné cette sanction récurrente de la majorité lors de ces votes, les partis au pouvoir n'ont dès lors qu'une envie très moyenne de mobiliser les électeurs et de faire de la publicité pour les élections du Parlement Européen. De plus, il arrive également que d'autres élections aient lieu en même temps que les élections européennes, les occultant *de facto*. C'est notamment le cas en Belgique : les élections européennes ont lieu à la même date que les élections régionales.<sup>1</sup>

Ensuite, les débats au sein du Parlement Européen apparaissent globalement moins intéressants que les débats nationaux, ne serait-ce que sur la forme. Cela est dû notamment aux différentes langues utilisées au sein de cette assemblée, nécessitant dès lors un travail de traduction important et portant de

---

<sup>1</sup> ROZENBERG (O.), « L'influence du Parlement Européen et l'indifférence de ses électeurs : une corrélation fallacieuse ? », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, 7-36.

*facto* préjudice à la vivacité des échanges entre députés, leur enlevant l'aspect « spectaculaire » qui existe dans les hémicycles nationaux.<sup>2</sup>

L'activité des députés européens souffre également d'un manque de visibilité de la part des médias. Ce manque de répercussion médiatique joue incontestablement en défaveur des eurodéputés et des instances européennes, perçues dès lors comme « éloignées » des citoyens. Ce sentiment se trouve renforcé par l'absence de clivages forts entre les différents groupes. Il n'existe en effet pas vraiment de distinctions claires et tranchées entre les groupes (gauche contre droite...). Cela étant, cette indifférence permet néanmoins, aux eurodéputés d'être plus « indépendants » vis-à-vis de leurs contraintes nationales et peuvent, dès lors, être plus en phase avec les logiques de fonctionnements de l'UE et de ses institutions.<sup>3</sup>

Enfin, l'agenda européen n'est pas souvent calqué sur l'ensemble des différentes priorités nationales, renforçant alors le sentiment d'indifférence au sein de la population européenne.<sup>4</sup>

## Sentiment antidémocratique, dépolitisation et populisme

Le désintérêt croissant de bon nombre d'Européens pour le projet de l'UE se traduit généralement par une forme de rejet ou de peur envers celui-ci. C'est ce que les journalistes politiques britanniques des années 1980 ont traduit sous l'appellation encore utilisée aujourd'hui d' « euroscepticisme », terme qui désignait à la base les députés conservateurs en désaccord avec la politique européenne de leur parti. Aujourd'hui, on voit naître partout en Europe des formations politiques se désignant elles-mêmes comme eurosceptiques, faisant du rejet de l'Union européenne leur fer de lance. La majorité de ces formations émanent de la droite conservatrice ou radicale, opposée à un pro-

---

<sup>2</sup> ROZENBERG (O.), « L'influence du Parlement Européen et l'indifférence de ses électeurs : une corrélation fallacieuse ? », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, 7-36.

<sup>3</sup> ROZENBERG (O.), « L'influence du Parlement Européen et l'indifférence de ses électeurs : une corrélation fallacieuse ? », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, 7-36 ; SCHMIDT (Y.), « L'Union européenne crée-t-elle ou détruit-elle la démocratie ? », dans *Politique étrangère*, n. 3, 2007, p. 517-528.

6 <sup>4</sup> ROZENBERG (O.), *op. cit.*

jet européen perçu comme « mondialiste » et écrasant les cultures et les souverainetés nationales (voire régionales ou locales), alors qu'une minorité provient de l'extrême gauche qui voit l'UE comme un instrument ultralibéral et tête de pont de l'avancée du capitalisme en Europe, destructeur d'acquis sociaux. Comme le souligne Yves Surel, professeur de science politique à l'Université de Paris II, il existe en fait deux formes d'euroscpticisme : une forme hard rejetant d'emblée le projet d'intégration européenne (il s'agit souvent de partis d'extrême-droite) et une forme plus soft critiquant seulement certaines formes ou matérialisations politiques.<sup>5</sup>

Ce désintérêt croissant amène une dépolitisation des citoyens européens qui fait le lit de mouvements dits « populistes ». Le populisme, technique (et non idéologie) politique se basant sur le repli sur soi et la formulation de solutions simplistes face à des problèmes souvent complexes, profite donc de ce désintérêt pour les questions européennes afin de fustiger une Europe perçue comme un ensemble de technocrates éloignés des préoccupations populaires. Il est alors intéressant de se poser la question de savoir si ce populisme émane directement du rejet du projet européen ou si, au contraire, la manière dont fonctionne l'UE n'offre pas directement un accès favorable au populisme. En clair : l'absence supposée de démocratie (ou de contrôle démocratique) et de transparence des institutions de l'UE est-elle à ce point importante pour créer un vaste mouvement de repli sur soi et d'opposition au projet lui-même ?<sup>6</sup>

## II. QUEL DEGRÉ RÉEL DE DÉMOCRATIE AU SEIN

---

<sup>5</sup> BOUILLAUD (Ch.), « L'euroscpticisme n'est-il qu'un mot ? », dans *Politique européenne*, n. 34, 2011, p. 243-254 ; SUREL (Y.), « L'Union européenne face aux populismes », dans *Les brefs de notre Europe*, n. 7, 2011.

<sup>6</sup> NIVET (B.), « Union européenne : une dépolitisation propice au populisme », dans *Revue internationale et stratégique*, n. 84, 2011, p. 16-27.

## DE L'UE ?

### Processus décisionnel de l'UE

Afin de bien appréhender le degré réel de démocratie qui existe au sein de l'UE, il s'agit d'abord de rappeler brièvement et simplement le processus décisionnel classique de l'UE. Cette section ne prend donc pas en compte les cas plus spécifiques.

L'institution européenne par laquelle commence le processus législatif est la Commission Européenne. C'est en effet elle qui a la charge d'émettre des propositions de loi.

Le Parlement Européen et le Conseil de l'UE sont les deux organismes européens qui prennent en charge le processus législatif au niveau de l'aval donné aux différents projets de loi que lui soumet la Commission Européenne. Le Parlement Européen contient des députés élus au suffrage universel direct de différentes tendances politiques, regroupés au sein de partis politiques européens, représentant chaque Etat européen en fonction de sa taille. Le Conseil de l'UE est l'organe représentatif des gouvernements nationaux et participe à la publication de lois. Dans la plupart des cas, c'est la codécision entre les deux qui prévaut.<sup>7</sup>

Si les institutions de l'Union Européenne possèdent la majorité du pouvoir législatif, les Etats-membres ont cependant leur rôle à jouer concernant les questions de sécurité commune, de relations avec l'extérieur et la politique sociale. Il s'agit alors là d'une décision intergouvernementale prise à l'unanimité par tous les gouvernements nationaux des pays membres de l'UE. Cette prise de décision intergouvernementale est d'ailleurs visible actuellement dans la gestion commune de la crise économique de la « zone euro ».<sup>8</sup>

Au niveau exécutif ce sont le Conseil Européen (à ne pas confondre avec le

---

<sup>7</sup> LAGASSE (Ch.-E.), *Les institutions européennes après le Traité de Lisbonne*, Namur, 2010.

<sup>8</sup> *Ibid.*

Conseil de l'UE évoqué précédemment et avec le Conseil de l'Europe<sup>9</sup>) et la Commission Européenne qui sont aux commandes. En clair, le Conseil Européen délègue à la Commission le pouvoir exécutif. En effet, depuis l'Acte unique, le Conseil Européen ne prend plus directement part aux exécutions des lois votées par le Parlement et le Conseil de l'UE mais il délègue ces prérogatives à la Commission Européenne. Afin de fonctionner efficacement, la Commission dispose d'une administration et d'agences spécifiques, qui se reposent également sur les institutions nationales chargées d'appliquer les directives européennes. Les membres de la Commission Européenne sont choisis par le Président de la Commission sur base de leurs compétences et non de leur appartenance à une famille politique quelconque. Cela étant, le Président est, lui, désigné par le Conseil Européen en fonction de sa « couleur politique ». Cela signifie qu'il devra automatiquement appartenir à la famille politique la plus représentée au sein du Parlement Européen, lequel doit d'ailleurs approuver préalablement la désignation faite par le Conseil Européen. Le Conseil Européen, organe exécutif supplémentaire à la Commission donc, est quant à lui constitué du Président de la Commission et des Chefs d'État et de Gouvernement des 27 pays de l'Union. Aucun membre de l'exécutif européen n'est en fait élu directement par une quelconque consultation populaire ou élection.<sup>10</sup>

Enfin, l'UE dispose d'un organe judiciaire : la Cour Européenne de Justice, qui est assistée par un Tribunal. Ses membres doivent avoir préalablement été juristes ou juges dans leurs pays respectifs avant de pouvoir y officier. Son rôle est non seulement de veiller à la bonne application et au respect des normes européennes mais également de recevoir des plaintes émanant d'un État membre de l'UE, de la Commission ou de tout citoyen ou association de citoyens. Elle peut aussi recevoir les avis émanant des cours nationales.<sup>11</sup>

L'UE dispose donc bien d'un Parlement élu par le peuple européen, associé au Conseil de l'UE qui garantit une représentation des intérêts nationaux. Cependant, la Commission Européenne, organe à la fois législatif et exécutif, ne

<sup>9</sup> Le Conseil de l'Europe est une organisation distincte de l'Union Européenne. Créée en 1949, elle a pour but de promouvoir la Démocratie et les Droits de l'Homme en Europe. Elle compte 47 membres, ce qui signifie l'ensemble des pays de l'Europe « géographique » (dont la Turquie) excepté le Belarus, exclu étant donné le caractère peu démocratique de ses institutions ainsi que pour ses entorses répétées aux Droits de l'Homme. Minsk reste cependant un candidat à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

<sup>10</sup> LAGASSE (Ch.-E.), *Les institutions européennes après le Traité de Lisbonne*, Namur, 2010.

<sup>11</sup> *Ibid.*

dispose pas de membres élus au suffrage universel, bien que son président se doive d'appartenir à la famille politique la plus représentée.

## Les partis politiques européens

Les partis politiques européens ont un rôle important à jouer dans l'exercice de la démocratie au sein de l'UE. Cependant, ce rôle est limité par les contraintes nationales que ces partis ont également à endosser. En effet, trop souvent, ce sont des thématiques nationales qui sont portées par ces partis se voulant pourtant « européens ». En réalité, de façon pratique, les partis politiques européens reposent plus sur un conglomérat de partis nationaux que sur une vraie organisation qui chapeauterait au niveau européen des partis nationaux devenus alors de simples « succursales » ou divisions nationales de la « tête européenne ».<sup>12</sup>

Deux éléments majeurs vont cependant accroître la puissance des formations politiques européennes : le Traité constitutionnel européen et le Traité de Lisbonne. Ces deux documents insistent davantage sur le rôle des partis politiques européens, notamment via l'organisation de réflexion à propos de la perfection de la démocratie<sup>13</sup> représentative au sein de l'UE et leur participation au renforcement du rôle du Parlement européen.

Cette accentuation manifeste du rôle des partis politiques européens constitue donc bien une avancée démocratique non négligeable. En effet, ainsi que le soulignent plusieurs *think-tanks*<sup>14</sup> européens dans une étude portant sur la démocratie au sein de l'UE : « aucune société moderne ne peut prétendre à la démocratie représentative sans disposer d'une structure de partis politiques

---

<sup>12</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPAISCHE POLITIK, ISTITO AFFARI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *La démocratie au sein de l'UE et le rôle du Parlement européen*, s.l., 2009 ; BENDJALLAH (S.), « Politisation du Parlement Européen et commissions parlementaires », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, p. 103-127.

<sup>13</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPAISCHE POLITIK, ISTITO AFFARI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *op. cit.*

<sup>14</sup> Un *think tank* est une organisation le plus souvent non-gouvernementale ayant pour but d'être un laboratoire d'idées. Il peut être indépendant ou associé à une université, un parti politique (voire un courant de pensée) ou un lobby.

afin d'assimiler et de canaliser les préférences politiques subtiles des millions d'électeurs dans un système politique donné »<sup>15</sup>.

### Le pouvoir du Parlement Européen

Après la prise en compte d'un manque démocratique au sein des institutions de l'UE, les différents traités européens signés depuis l'Acte unique vont à chaque fois dans le sens d'un élargissement des pouvoirs du Parlement Européen. Cependant cette démocratisation via le Parlement Européen a été freinée, de manière assez contradictoire, par les référendums populaires français et néerlandais de 2005, qui ont tous deux abouti au rejet du traité constitutionnel européen alors que ce dernier élargissait encore davantage les pouvoirs du Parlement Européen.<sup>16</sup>

Dans les faits, le Parlement Européen est passé d'un organe quasiment exclusivement consultatif en 1957 à un législateur pratiquement semblable aux législateurs nationaux. Sa différence majeure réside toutefois dans son impossibilité de créer des législations, cette tâche restant dévolue à la Commission Européenne. Pourtant, étant donné la logique de « coopération », voire de « codécision », qui existe avec le Conseil Européen, il s'implique désormais dans l'élaboration de normes juridiques, dans les recommandations faites aux Etats membres de l'UE, dans certains accords internationaux...<sup>17</sup>

De plus, le Parlement peut maintenant demander de manière directe des informations concernant les activités de la Commission et de manière indirecte, via

---

<sup>15</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPAISCHE POLITIK, ISTITO AFFATI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *op. cit.* .

<sup>16</sup> ROZENBERG (O.), « L'influence du Parlement Européen et l'indifférence de ses électeurs : une corrélation fallacieuse ? », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, 7-36 ; VERLUISE (P.), « L'Union européenne, une démocratie paradoxale », dans *Diploweb*, [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com), consulté le 22/05/2012.

<sup>17</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPAISCHE POLITIK, ISTITO AFFATI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *La démocratie au sein de l'UE et le rôle du Parlement européen*, s.l., 2009. ; COSTA (O.), « La diffusion des mécanismes de contrôle dans l'Union européenne : vers une nouvelle forme de démocratie ? », dans *Revue française de science politique*, 2001, vol. 51, p. 859-866.

le Médiateur Européen<sup>18</sup>. Il a également la possibilité de s'impliquer tout au long du processus de l'élaboration du budget, alors qu'il ne disposait que d'un rôle purement consultatif aux origines. Enfin, le Parlement Européen participe également à la désignation même des membres de la Commission Européenne.<sup>19</sup>

L'adoption du Traité de Lisbonne renforce également de manière considérable le rôle du Parlement Européen sur deux axes principaux. Tout d'abord, il exerce désormais une forme de « contrôle politique » sur la Commission Européenne, avec laquelle il prend désormais des décisions communes en matière législative. Ensuite, il oblige le Conseil Européen à tenir compte des résultats des élections nationales pour choisir le Président de la Commission Européenne, bien que ce dernier ne soit pas directement choisi par le Parlement.<sup>20</sup>

L'ensemble des nouvelles réformes concernant le Parlement Européen prouve bien qu'il existe, au niveau européen, une réelle volonté de démocratisation des institutions.

### III. DÉMOCRATIQUE, L'EUROPE ?

L'Union Européenne apparaît en fait comme un système de démocratie représentative à un niveau supranational possédant un système de gouvernance complexe. C'est principalement de cette complexité, alliée à un manque de visibilité, qui crée le sentiment antidémocratique. Cependant, cette méconnaissance globale des institutions européennes par les citoyens des pays qui la composent n'est pas la seule responsable de ce sentiment. On remarque d'ailleurs que bien des progrès ont été réalisés afin d'affiner cette démocratie, notamment en octroyant toujours plus de pouvoirs au Parlement européen.

---

<sup>18</sup> Le Médiateur Européen est un organisme dépendant du Parlement Européen, avec pour mission de traiter les plaintes de particuliers (individuels ou sous forme de pétition) résidant dans l'UE pour mauvaise administration.

<sup>19</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPÄISCHE POLITIK, ISTITO AFFATI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *op. cit.*

<sup>20</sup> CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, INSTITUT FÜR EUROPÄISCHE POLITIK, ISTITO AFFATI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, *op. cit.* ; HIX (S.) et HAGEMANN (S.), « Could changing the electoral rules fix European Parliament elections ? », dans *Politique européenne*, n. 28, 2009, p. 37-25.

Il y a donc eu une réelle prise de conscience de la part des « eurocrates » de l'importance de « démocratiser » davantage l'Europe. De plus, l'UE dispose également d'organismes de représentation des intérêts nationaux aux niveaux législatifs et exécutifs : le Conseil de l'UE et le Conseil Européen. Au niveau judiciaire, il existe également des possibilités de contrôler les institutions européennes en les sanctionnant si elles outrepassent leurs compétences. Vivien Schmidt, professeur à l'Université de Boston, notait en 2007 à propos du fonctionnement de l'UE qu'« avec une souveraineté partagée, des frontières variables, une identité composite, et une gouvernance complexe, il est clair qu'on ne peut pas s'attendre à ce que l'Union soit une démocratie de même type que celle d'un Etat-nation. La démocratie supranationale européenne est très différente de la démocratie nationale : elle paraît fragmentée [...] car en effet, au niveau de l'UE, les mécanismes de légitimation sont partagés entre les niveaux supranational et national »<sup>21</sup>.

Si la démocratie européenne apparaît comme particulière et complexe, il faut également noter qu'elle a un impact non négligeable sur le fonctionnement démocratique des États qui en font partie. En effet, la disparition de politiques publiques de la sphère nationale et l'absence de prise directe sur les décisions européennes mènent inévitablement à une dépolitisation au niveau national. Il en résulte également, étant donné une certaine forme de mécontentement vis-à-vis de l'UE, un rejet des élites politiques nationales chez certains citoyens européens. Cela étant, l'Union européenne a aussi eu des effets positifs sur la démocratie et le respect des Droits de l'Homme et des libertés individuels dans les États qui la composent. A ce titre, bon nombre d'anciens candidats à l'adhésion, aujourd'hui devenus membres de l'UE, ont eu à remplir certaines conditions qui ont élevé leur niveau de démocratie.

L'Union Européenne et ses institutions possèdent donc un fonctionnement démocratique bien que cette démocratie supranationale européenne soit encore imparfaite. En effet, il lui manque, par exemple, un lien direct avec son électorat étant donné qu'il n'existe pas de vrai système politique électoral au niveau européen.

---

<sup>21</sup> SCHMIDT (V.), « L'Union européenne crée-t-elle ou détruit-elle la démocratie ? », dans *Politique étrangère*, n. 3, 2007, p. 517-528.

## CONCLUSIONS

### **Une démocratie européenne à parfaire ou une communication à restaurer ?**

On ne peut conclure en disant qu'il suffirait en réalité d'une meilleure communication ou de davantage de pédagogie de la part de l'UE pour réconcilier les citoyens européens avec ses institutions. Cependant, il est clair qu'une meilleure connaissance de l'UE, de ses institutions, de ses pouvoirs, de son processus de décision et de son projet aiderait considérablement à rapprocher les Européens de l'Union. Pour ce faire, une meilleure information de la vie politique européenne doit être activée, que ce soit par le biais des médias traditionnels (radio, télévision et presse écrite) ou via les nouvelles technologies (blogs...). Elle est avant tout du ressort des politiciens nationaux qui se doivent d'expliquer ce que leurs élus font à Bruxelles et des élus européens qui se doivent d'intervenir plus souvent dans le même but. Il faut aussi développer le journalisme européen de proximité, ce qui signifie aider les journalistes à faire des liens entre ce qui se passe dans les institutions de l'UE et les situations locales. Rendre publics les débats politiques européens irait également dans ce sens. D'autres initiatives plus « participatives » peuvent également être entreprises : mise sur pied de cours « d'éducation à l'Europe » dans les écoles secondaires des pays de l'UE, assurer une meilleure visibilité aux grands événements européens...

Si la communication de l'Europe est peut-être à revoir, cette amélioration n'apportera cependant aucune réponse quant au sentiment d'une Europe en carence de démocratie. Il serait également malhonnête de traiter le problème comme relevant uniquement de pédagogie étant donné que le manque de démocratie au sein de l'UE est l'une de ses principales préoccupations depuis le Traité de Maastricht en 1992. Il ne s'agit donc pas de donner raison aux populistes dans les solutions simplistes et de replis identitaires qu'ils proposent mais bien de répondre efficacement aux questions qu'ils posent justement. Il convient en fait de combler le « vide » entre les endroits où se prennent les décisions européennes et les lieux où elles s'appliquent.

Ce « vide » ne peut être comblé que par un accroissement significatif de la démocratie au sein de l'UE. Le meilleur vecteur en la matière n'est autre que le Parlement Européen dont il convient d'accroître les prérogatives.

S'agissant des référendums pour les ratifications de traités européens, à l'instar de ceux qui ont eu lieu aux Pays-Bas ou en France, il ne faut plus laisser certains pays en organiser car ils accroissent le risque de se voir refusés lors de la consultation populaire, non en raison des traités eux-mêmes mais bien à cause des situations nationales n'ayant que peu à voir avec l'Union. Il ne s'agit cependant pas de refuser les référendums, l'idéal étant de mettre en place à l'avenir une consultation populaire unique à l'échelle de l'Europe, suivie ensuite d'une ratification par les Etats-membres. L'UE y gagnerait donc en transparence, en clarté, en efficacité mais également en démocratie.

Concernant également les situations locales « débordant » sur les institutions de l'UE, il faut noter l'urgence de programmes européens définis pour les partis politiques nationaux et européens. Il faut également œuvrer à l'instauration de partis politiques qui soient réellement transeuropéens. C'est-à-dire que, dans l'avenir, il faut mettre fin au monopole des partis nationaux sur l'élection européenne en raison des dérives décrites au début de cette analyse. Ces partis transeuropéens doivent devenir un lieu privilégié de la réflexion entre partis nationaux pour définir un idéal et un programme européen clair, de manière à relayer les aspirations populaires aux politiques européennes.

Le cas de la Commission européenne est en réalité plus délicat. Son efficacité dépend-elle de sa politisation ? Une Commission plus « politisée » ne risque-t-elle pas de se faire aux dépens des compétences des commissaires ? De même, l'élection du Président de la Commission par les partis politiques européens ne risque-t-elle pas de se rajouter à la complexité ambiante ?

### Perspectives d'avenir

En réalité, beaucoup de reproches faits à l'encontre de l'UE jouent délibérément la carte de la dénonciation en lui prêtant des pouvoirs qu'elle n'a pas. C'est donc une crainte du changement imposé « de l'extérieur » qui irrite une partie importante des Européens. Cependant, il devient de plus en plus impor-

tant que l'UE réaffirme son projet et se rapproche davantage des habitants qui la perçoivent comme « trop éloignée » des préoccupations réelles du/des peuple(s).

Face à ces lacunes démocratiques, il devient de plus en plus urgent que l'Union Européenne prenne conscience des défis qui l'attendent. Dans l'avenir, elle se devra de reconsidérer son projet comme un projet réellement politique. De plus grandes avancées démocratiques peuvent combler l'écart existant entre les institutions de l'UE, leur vie et leur fonctionnement, et le citoyen européen. Ce n'est que de cette façon que l'Europe pourra s'affirmer comme une démocratie supranationale complète et respectueuse des particularismes nationaux, régionaux ou locaux et qu'elle coupera alors l'herbe sous le pied des formations politiques populistes. Cette démocratisation permettra, enfin, de rendre plus facilement acceptable les unions politiques entre Etats, notamment dans le cas actuel des contrôles des politiques budgétaires et socioéconomiques suite à la crise. Aucune union politique n'est possible sans union démocratique préalable.

## BIBLIOGRAPHIE

- BENDJALLAH (S.), « Politisation du Parlement Européen et commissions parlementaires », dans Politique européenne, n. 28, 2009, p. 103-127.
- BOUILLAUD (Ch.), « L'eurosepticisme n'est-il qu'un mot ? », dans Politique européenne, n. 34, 2011, p. 243-254.
- CENTRO STUDI SUL FEDERALISMO, ISTITUTO FUR EUROPAISCHE POLITIK, ISTITUTO AFFATI INTERNAZIONALI, NOTRE EUROPE et THE FEDERAL TRUST, La démocratie au sein de l'UE et le rôle du Parlement européen, s.l., 2009.
- COSTA (O.), « La diffusion des mécanismes de contrôle dans l'Union européenne : vers une nouvelle forme de démocratie ? », dans Revue française de science politique, 2001, vol. 51, p. 859-866.
- HIX (S.) et HAGEMANN (S.), « Could changing the electoral rules fix European Parliament elections ? », dans Politique européenne, n. 28, 2009, p. 37-25.
- LAGASSE (Ch.-E.), Les institutions européennes après le Traité de Lisbonne, Namur, 2010.
- NIVET (B.), « Union européenne : une dépolitisation propice au populisme », dans Revue internationale et stratégique, n. 84, 2011, p. 16-27.
- ROZENBERG (O.), « L'influence du Parlement Européen et l'indifférence de ses électeurs : une corrélation fallacieuse ? », dans Politique européenne, n. 28, 2009, 7-36.
- SCHMIDT (V.), « L'Union européenne crée-t-elle ou détruit-elle la démocratie ? », dans Politique étrangère, n. 3, 2007, p. 517-528.
- SUREL (Y.), « L'Union européenne face aux populismes », dans Les brefs de notre Europe, n. 7, 2011.
- VERLUISE (P.), « L'Union européenne, une démocratie paradoxale », dans Diploweb, [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com), consulté le 22/05/2012.

Auteur : Julien Milquet  
Juillet 2012

### **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**